

***DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES***

OBJET : ACCORD CADRE DE TRAVAUX A MARCHES SUBSEQUENTS POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE 2025-MAPA-AC-TRA01

ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS N°4-2025 REFECTION DE VOIRIE EN AGGLOMERATION AVEC RABOTAGE ET APPLICATION D'UN ENROBE A CHAUD - GOURDON - AV. DES ANCIENS COMBATTANTS, **ET N°5-2025** REFECTION D'ACCOTEMENT DE VOIRIE EN BOURG RURAL AVEC REALISATION D'UN ENROCHEMENT - LAMOTHE CASSEL - BOURG VC N° 1

Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-047 en date du 1^{er} Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président,

Vu la compétence « Crédation, aménagement et entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-088 en date du 9 Avril 2025 attribuant l'accord cadre de travaux à marchés subséquents pour l'exécution des travaux de réfection de la voirie communautaire aux 4 candidats :

- Groupement Chausse/Devaud
- Marcouly
- NGE ROUTE SAS (Siorat)
- Eiffage

Et autorisant Monsieur le Président à remettre en concurrence les 4 titulaires de l'accord cadre et à attribuer les marchés subséquents à chaque survenance d'un besoin,

Considérant qu'il est nécessaire de consulter les 4 attributaires pour l'exécution des marchés subséquents n°4-2025 Réfection de voirie en agglomération avec rabotage et application d'un enrobé à chaud - Gourdon, Avenue des anciens combattants, et N°5-2025 Réfection d'accotement de voirie en bourg rural avec réalisation d'un enrochement - Lamothe-Cassel, bourg VC n°1.

Une procédure restreinte a été lancée le 8 Juillet 2025 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Quercy Bouriane www.marches-publics.info46.com. Les offres des candidats étaient à remettre pour le 5 Août 2025 à 12h00.

Le comité technique d'analyse des offres a procédé à l'ouverture des offres électroniques puis à leur analyse sur la base des critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation.

Considérant que le comité technique d'analyse des offres propose au Président de retenir les offre les mieux-disantes et qui sont les suivantes :

- **Marché subséquent n°4-2025 :**
Candidat n°1 : Entreprise MARCOULY pour un montant de 176 333,00 € HT
- **Marché subséquent n°5-2025 :**
Candidat n°2 : Groupement CHAUSSE/DEVAUD pour un montant de 76 400,00 € HT

DECIDE

- d'attribuer le marché subséquent n°4-2025 fondé sur l'accord cadre de travaux n°2025-MAPA-AC-TRA01 : Réfection de voirie en agglomération avec rabotage et application d'un enrobé à chaud - Gourdon, Avenue des anciens combattants, à l'entreprise MARCOULY pour un montant de 176 333,00 € HT soit 211 599,60 € TTC.

046-244600482-20250821-2025_11-AR

Reçu le 26/08/2025

**d'attribuer le marché subséquent n°5-2025 fondé sur l'accord cadre de travaux n°2025-MAPA-AC-TRA01 : Réfection d'accotement de voirie en bourg rural avec réalisation d'un enrochement
– Lamothe-Cassel, bourg voie communale n°1, au groupement d'entreprises CHAUSSE / DEVAUD pour un montant de 76 400,00 € HT soit 91 680,00 € TTC.**

- de signer les marchés subséquents n°4-2025 et n°5-2025 et toutes les pièces utiles nécessaires à la bonne exécution de ces marchés.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Gourdon, le 21 août 2025

**Le Président
Jean-Marie COURTIN**

